

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

### 2024-039 OUVERTURE D'UN POSTE D'APPRENTI

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMINÉ Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Héléne		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëticia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, Administration du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

Considérant, qu'en retour, l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que TE44 souhaite accueillir 1 apprenti supplémentaire entre 2024 et 2026 au sein du service communication, et qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Infographie / Mise en forme / maquettage	Bac + 3 à bac + 5 en infographie / design	Entre 1 et 2 ans

- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'appliquer aux apprentis recrutés l'ensemble des règles en vigueur pour les salariés de TE44.**

Délégués en exercice : 24  
Présents : 14  
Pouvoirs : 5  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Publication effectuée le : 02/04/2024

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**